



Enregistrement des contrats d'apprentissage

Important

L'entreprise a l'obligation de :

- faire passer la visite médicale, pour un mineur avant son embauche et au plus tard dans les 2 mois qui suivent le début du contrat pour un apprenti majeur,
- d'effectuer la déclaration préalable à l'embauche au plus tard 8 jours avant la mise au travail effective du salarié.

TARIF



Prise en charge par votre CCI

PUBLIC

Toute entreprise



MODALITÉS

Pour faciliter votre démarche de recrutement, saisissez votre contrat d'apprentissage directement en ligne et échangez avec nos services en vous rendant sur : hautsdefrance.cci.fr

L'ensemble de notre offre en ligne hautsdefrance.cci.fr

En application de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et de son décret d'application n°2006-920 du 26 juillet 2006, les Chambres de Commerce et d'Industrie procèdent à l'enregistrement des contrats d'apprentissage signés par les entreprises de leur ressort.

OBJECTIFS

- Vous informer sur la législation en matière de contrat d'apprentissage (rémunération, âge, temps de travail...).
- Veiller à la conformité de vos contrats.

DESCRIPTIF

Le contrat d'apprentissage complet doit être adressé à votre CCI pour enregistrement au plus tard dans les 5 jours suivant la date de début d'exécution du contrat. La CCI compétente est celle du lieu d'exécution du contrat.

Le dossier complet comporte :

- les rubriques du formulaire renseignées : toutes les informations demandées sont nécessaires à l'instruction du dossier, sans oublier la signature originale des différentes parties,
- l'attestation de l'employeur quant à l'éligibilité du maître d'apprentissage à cette fonction (matérialisée par la case à cocher sur le formulaire),

- l'attestation de l'employeur de disposer de l'ensemble des pièces justificatives liées au contrat (matérialisée par la case à cocher sur le formulaire).

Différentes pièces justificatives peuvent être demandées à l'employeur par la CCI au cours de l'instruction. Retrouvez-en la liste sur hautsdefrance.cci.fr

La CCI procède à l'enregistrement du contrat d'apprentissage à réception du dossier.

Une copie du contrat est adressée à l'URSSAF, à la caisse de retraite complémentaire, au Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage (SAIA), au CFA, à la DIRECCTE, à la Région.

CCI DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Anna CHMIELECKA

03 20 63 79 42

contratapprentissage@hautsdefrance.cci.fr

Vos contacts de proximité

CCI AISNE
Martine JAFFRE
03 23 06 02 27

contratapprentissage@aisne.cci.fr

CCI AMIENS-PICARDIE
Aymeric SIMON
03 22 82 22 25

aymeric.simon@amiens-picardie.cci.fr

CCI ARTOIS
Véronique BOUDEVILLE
03 21 23 98 01

contratapprentissage@artois.cci.fr

CCI GRAND HAINAUT
Nathalie MOZIN
03 27 51 32 63
contratapprentissage@grandhainaut.cci.fr

CCI GRAND LILLE
Sandrine GEKIERE
03 20 63 78 47
contratapprentissage@grand-lille.cci.fr

CCI LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE
Amélie COLLET
03 21 46 00 00
contratapprentissage@littoralhautsdefrance.cci.fr

CCI OISE
Elisabeth BOUVART
03 44 79 90 11
elisabeth.bouvard@cci-oise.fr